

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence de 2005  
des Parties au Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires**

19 avril 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Première session**  
New York, 8-19 avril 2002

**Rapport du Comité préparatoire sur les travaux  
de sa première session**

**I. Introduction**

1. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note, dans sa résolution 56/24 O du 29 novembre 2001, de la décision prise après les consultations voulues par les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de tenir la première session du Comité préparatoire à New York du 8 au 19 avril 2002.
2. En conséquence, la première session du Comité préparatoire a été ouverte le 8 avril 2002 par M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.
3. Les 138 États ci-après qui sont parties au Traité ont participé aux travaux du Comité préparatoire à sa première session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie,



Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie et Zambie.

4. Le Comité préparatoire a tenu 19 séances et, conformément à la décision qu'il avait prise, des comptes rendus analytiques ont été établis pour la séance d'ouverture (NPT/CONF.2005/PC.I/SR.1), le débat général (NPT/CONF.2005/PC.I/SR.1 à 4 et 6) et la séance de clôture (NPT/CONF.2005/PC.I/SR.18 et 19). Ils sont publiés séparément en tant qu'annexe I au présent rapport.

5. Mme Hannelore Hoppe, Chef du Service des armes de destruction massive du Département des affaires de désarmement, a fait fonction de Secrétaire du Comité. M. Tariq Rauf, chef du Service de la vérification et de la coordination de la politique en matière de sécurité du Bureau des relations extérieures et de la coordination des politiques de l'Agence internationale de l'énergie atomique de Vienne, représentait l'Agence.

## **II. Questions de fond et de procédure**

### **A. Organisation des travaux du Comité préparatoire**

6. En ce qui concerne la présidence des différentes sessions du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2005, les délégations ont convenu de présenter la candidature du représentant d'un pays du Groupe occidental pour la première session, celle d'un pays du Groupe des États d'Europe orientale pour la deuxième session, celle d'un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États parties au Traité pour la troisième session et celle d'un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États parties au Traité pour la présidence de la Conférence d'examen de 2005. Tous les groupes ont été invités à présenter les candidatures aussi rapidement que possible.

7. Conformément à cet accord, la candidature de M. Henrik Salander (Suède), représentant le Groupe occidental, a été présentée pour la première session. À la 1re séance, le 8 avril, le Comité a élu à l'unanimité M. Salander Président de la première session. À sa 19e séance, le 19 avril, le Comité a également décidé que M. László Molnár (Hongrie), représentant du Groupe des États d'Europe occidentale, serait le Président de sa deuxième session. Il a également été décidé que lorsqu'ils ne feraient pas fonction de Président, les Présidents des sessions du Comité préparatoire seraient Vice-Présidents de celui-ci.

8. À sa 1re séance, le 8 avril, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après (NPT/CONF.2005/PC.I/1).

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire.
5. Déclarations d'organisations non gouvernementales.

6. Préparation de l'examen du fonctionnement du Traité, conformément au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, en particulier examen des principes, objectifs et moyens de promouvoir l'application intégrale du Traité, ainsi que son caractère universel, y compris certaines questions de fond liées à l'application du Traité et des décisions 1 et 2 ainsi que de la résolution relative au Moyen-Orient adoptées en 1995, et les résultats de la Conférence d'examen de 2000, y compris les faits nouveaux ayant une incidence sur le fonctionnement et l'objet du Traité.
  7. Organisation des travaux du Comité préparatoire :
    - a) Élection du Bureau;
    - b) Dates et lieux des sessions suivantes;
    - c) Méthodes de travail :
      - i) Prise de décisions;
      - ii) Participation;
      - iii) Langues de travail;
      - iv) Comptes rendus et documents.
  8. Rapport sur les résultats de la session à la prochaine session du Comité préparatoire.
  9. Organisation de la Conférence d'examen de 2005 :
    - a) Dates et lieu;
    - b) Projet de règlement intérieur;
    - c) Élection du Président et des autres membres du Bureau;
    - d) Nomination du Secrétaire général de la Conférence;
    - e) Ordre du jour provisoire;
    - f) Financement de la Conférence, y compris son Comité préparatoire;
    - g) Documentation de base;
    - h) Document(s) final(s).
  10. Adoption du rapport final et des recommandations du Comité préparatoire destinés à la Conférence d'examen.
  11. Questions diverses.
9. Au cours du débat sur le point 7 de l'ordre du jour intitulé « Organisation des travaux du Comité préparatoire », les décisions ci-après ont été prises :
- a) *Dates et lieux des sessions suivantes*

À sa 1re séance, le Comité a décidé qu'il tiendrait sa deuxième session du 28 avril au 9 mai 2003 à Genève et sa troisième session du 26 avril au 7 mai 2004 à New York.

b) *Méthodes de travail*i) *Prise de décisions*

À sa 1re séance, le Comité a décidé de faire tout son possible pour adopter ses décisions par consensus. Au cas où il n'y parviendrait pas, il appliquerait *mutatis mutandis* le Règlement intérieur de la Conférence d'examen de 2000.

ii) *Participation*

À sa 1re séance, le Comité a décidé que :

Les représentants d'États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires seraient autorisés, sur leur demande, à participer en tant qu'observateurs à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper, dans la salle du Comité, les sièges correspondant à la plaque portant le nom de leur pays et à recevoir les documents du Comité. Il serait en outre autorisé à soumettre des documents aux autres participants. En conséquence, le représentant de Cuba, qui n'est pas partie au Traité, a assisté en tant qu'observateur aux séances du Comité.

Les représentants des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales internationales et régionales seraient autorisés, sur leur demande, à participer en tant qu'observateurs à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper, dans la salle du Comité, les sièges correspondant à la plaque portant le nom de leur organisation et à recevoir les documents du Comité. Ils auraient en outre le droit de soumettre par écrit leurs points de vue et leurs observations sur les questions relevant de leur domaine de compétence, et de les diffuser en tant que documents du Comité. En conséquence, les institutions spécialisées et organisations intergouvernementales internationales et régionales ci-après étaient représentées par un observateur aux réunions du Comité : Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL), Commission européenne, Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Comité international de la Croix Rouge, Forum des Îles du Pacifique, Ligue des États arabes et Organisation de l'unité africaine.

Les représentants des organisations non gouvernementales seraient autorisés, sur leur demande, à assister à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper un siège dans la galerie réservée au public, à recevoir les documents du Comité et à mettre, à leurs frais, des documents à la disposition des autres participants. Le Comité réserverait également à chacune de ses sessions une séance pour leur permettre d'intervenir. En conséquence, les représentants de 62 organisations non gouvernementales ont assisté aux travaux du Comité.

iii) *Langues de travail*

À sa 1re séance, le Comité a décidé d'utiliser l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe comme langues de travail.

iv) *Comptes rendus et documents*

À sa 1re séance, le Comité a décidé que des comptes rendus analytiques seraient établis, à chacune de ses sessions, pour la séance d'ouverture, le débat général et la séance de clôture. Les décisions prises lors d'autres séances seraient également consignées.

10. Le Comité a réservé cinq séances pour le débat général sur les questions se rapportant à tous les aspects de ses travaux et a entendu à ce titre 66 déclarations (NPT/CONF.2005/PC.I/SR.1 à 5).

11. À sa 5e séance, le 10 avril, le Comité a entendu 14 déclarations d'organisations non gouvernementales.

12. Le Comité a tenu 11 séances consacrées à un débat de fond au titre du point 6 de l'ordre du jour intitulé « Préparation de l'examen du fonctionnement du Traité, conformément au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, en particulier examen des principes, objectifs et moyens de promouvoir l'application intégrale du Traité, ainsi que son caractère universel, y compris certaines questions de fond liées à l'application du Traité et des décisions 1 et 2 ainsi que de la résolution relative au Moyen-Orient adoptées en 1995, et les résultats de la Conférence d'examen de 2000, y compris les faits nouveaux ayant une incidence sur le fonctionnement et l'objet du Traité ».

13. À sa 10e séance, le 12 avril, le Comité a pris note du calendrier indicatif contenu dans le document NPT/CONF.2005/PC.I/INF.3 prévoyant que le même temps serait consacré à l'examen de trois questions d'ordre général et de trois questions précises. Au sujet de ce calendrier indicatif, le Président a déclaré : « Rien dans le calendrier indicatif dont nous venons de prendre note ne modifie le statut du document final de la Conférence d'examen de 2000. »

14. Le Comité a examiné trois questions d'ordre général telles qu'elles figurent à l'annexe VIII du rapport final du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2000 (NPT/CONF.2000/1), à savoir :

a) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales;

b) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires;

c) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination, et en conformité avec les articles I et II.

15. Le Comité a examiné les trois questions précises ci-après :

a) Application de l'article VI du Traité et des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires », ainsi que des accords, conclusions et engagements figurant à la section intitulée « article VI, et alinéas 8 à 12 du préambule » du Document final de la Conférence d'examen de 2000.

b) Questions régionales, y compris en ce qui concerne le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ainsi que les

engagements, conclusions et mesures de suivi communiqués au Secrétaire général de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 et au Président des sessions du Comité préparatoire, conformément aux alinéas pertinents figurant à la section intitulée « Questions régionales : le Moyen-Orient, en particulier l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient » du Document final de la Conférence d'examen de 2000;

c) Sûreté et sécurité des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

16. Au cours de la session, le Comité était saisi des documents suivants :

NPT/CONF.2005/PC.I/1	Ordre du jour provisoire
NPT/CONF.2005/PC.I/2	Mesures prises pour institutionnaliser le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
NPT/CONF.2005/PC.I/3	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : compilation des rapports soumis par l'Algérie, l'Australie, l'Égypte et la Jordanie
NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.1	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : compilation des rapports soumis par le Canada, la Chine, le Maroc, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède
NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.2	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : compilation des rapports soumis par l'Arabie saoudite et la Tunisie
NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.3	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport soumis par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.4	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : compilation des rapports soumis par la Jamahiriya arabe libyenne et le Japon

- NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.5 Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : compilation des rapports soumis par la France et la Tunisie
- NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.6 Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport soumis par le Qatar
- NPT/CONF.2005/PC.I/4 Application de l'article VI et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 relative aux « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires » : rapport soumis par la Pologne
- NPT/CONF.2005/PC.I/5 Application de l'article VI et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 relative aux « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires » : rapport soumis par la Thaïlande
- NPT/CONF.2005/PC.I/5/Add.1 Mise en oeuvre de mesures supplémentaires visant à promouvoir le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, et à prévenir la prolifération des armes nucléaires grâce aux efforts du Bureau de l'Agence de l'énergie atomique pour la paix : rapport soumis par la Thaïlande
- NPT/CONF.2005/PC.I/6 Application des obligations visées à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport soumis par l'Australie
- NPT/CONF.2005/PC.I/7 Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport soumis par la Nouvelle-Zélande
- NPT/CONF.2005/PC.I/8 Rapport présenté dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération au sujet de l'application de l'article VI et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », soumis par l'Indonésie
- NPT/CONF.2005/PC.I/9 Document de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, soumis par l'Égypte, au nom des pays auteurs du nouvel ordre du jour

- NPT/CONF.2005/PC.I/10 Application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires » : rapport soumis par la Suède
- NPT/CONF.2005/PC.I/11 Mise en oeuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport soumis par le Canada
- NPT/CONF.2005/PC.I/12/Corr.1 Rapport soumis par les États-Unis d'Amérique (voir NPT/CONF.2005/PC.I/3/Add.3)
- NPT/CONF.2005/PC.I/13 Application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires » : rapport soumis par l'Allemagne
- NPT/CONF.2005/PC.I/14 Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires » : rapport soumis par le Japon
- NPT/CONF.2005/PC.I/15 Déclaration faite par le Myanmar au nom des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est concernant le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)
- NPT/CONF.2005/PC.I/16 Déclaration faite par l'Espagne, le 8 avril 2002, au nom de l'Union européenne
- NPT/CONF.2005/PC.I/17 Déclaration faite par l'Espagne, le 15 avril 2002, au nom de l'Union européenne
- NPT/CONF.2005/PC.I/18 Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires » : rapport soumis par l'Irlande
- NPT/CONF.2005/PC.I/19 Note verbale datée du 18 avril 2002, adressée au secrétariat de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 par la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'ONU

NPT/CONF.2005/PC.I/20	Rapport présenté en application de la disposition du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, en particulier des articles VI et VII du Traité, soumis par la Malaisie
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.1	Document de travail présenté par l'Égypte au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède)
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.2	Document de travail soumis par l'Indonésie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.3	Établissement de rapports par les États parties au Traité : document de travail présenté par le Canada
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.4	Créer un monde dénucléarisé : document de travail soumis par l'Allemagne
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.5	Armes nucléaires non stratégiques : document soumis par l'Allemagne
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.6	Désarmement nucléaire et réduction du risque de guerre nucléaire : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.7	Document de travail soumis par le Japon
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.8	Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.9	Prévention de la prolifération des armes nucléaires, zones dénucléarisées et problème nucléaire au Moyen-Orient : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.10	Document de travail présenté par l'Égypte au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède)
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.11	Éléments proposés aux fins d'incorporation dans le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session : document de travail présenté par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan

NPT/CONF.2005/PC.I/WP.12	Protection contre le terrorisme nucléaire et protection des matières et des installations nucléaires : document de travail présenté par l'Allemagne
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.13	Document de travail présenté par les délégations de l'Afrique du Sud, du Brésil de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède
NPT/CONF.2005/PC.I/WP.14	Déclaration faite le 19 avril 2002 par l'Indonésie au nom des membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2005/PC.I/CRP.1	Projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session
NPT/CONF.2005/PC.I/INF.1	Note d'information
NPT/CONF.2005/PC.I/INF.2	Liste des organisations non gouvernementales
NPT/CONF.2005/PC.I/INF.3	Projet de programme
NPT/CONF.2005/PC.I/INF.4	Liste des participants

17. On trouvera la liste des délégations des États parties, des États observateurs, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales internationales et régionales et des organisations non gouvernementales dans le document NPT/CONF.2005/PC.I/INF.4.

## **B. Organisation de la Conférence d'examen de 2005**

18. Le Comité préparatoire étant chargé de préparer la Conférence d'examen de 2005 a examiné les questions inscrites au point 9 de son ordre du jour. Il a pris les décisions suivantes :

a) *Dates et lieux de la Conférence*

À sa 18e séance, le 18 avril 2002, le Comité est convenu à titre provisoire, sous réserve de nouvelles consultations menées par le Président, que la Conférence d'examen aurait lieu du 2 au 27 mai 2005 à New York.

b) *Nomination du Secrétaire général de la Conférence*

Le Comité a décidé d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à nommer, en consultation avec les membres du Comité préparatoire, un fonctionnaire qui serait le Secrétaire général par intérim de la Conférence d'examen de 2005, nomination qui serait ensuite confirmée par la Conférence elle-même.

c) *Financement de la Conférence, y compris son Comité préparatoire*

Le Comité a décidé de prier le Secrétariat de lui soumettre à sa deuxième session un montant estimatif des coûts de la Conférence d'examen de 2005, y compris du Comité préparatoire.

### **III. Résumé des résultats**

19. Conformément au paragraphe 7 de la section du Document final de la Conférence d'examen de 2000 concernant l'amélioration de l'efficacité du processus d'examen renforcé du Traité, le Président a établi un résumé factuel de l'examen des questions par le Comité, qui figure à l'annexe II du présent rapport.

## **Annexe I**

### **Comptes rendus analytiques de la première session du Comité préparatoire**

*[Seront publiés séparément sous les cotes NPT/CONF.2005/PC.I/SR.1 à 4, 6, 18  
et 19.]*

## Annexe II

### Résumé du Président

1. Les États parties ont réaffirmé que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) constituait la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire. Dans le climat international actuel, alors que la sécurité et la stabilité continuent d'être menacées aux niveaux mondial et régional par la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, il est essentiel de préserver et de renforcer le TNP dans l'intérêt de la paix et de la sécurité.

2. Les États parties ont souligné leur volonté de réaliser effectivement les objectifs du Traité et d'appliquer les décisions et la résolution de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 ainsi que les dispositions du Document final de la Conférence d'examen de 2000 adopté par consensus.

3. Les États parties ont souligné qu'il était essentiel de continuer d'appuyer le principe de l'universalité du Traité. Ils ont demandé aux quatre États qui n'étaient pas parties à ce dernier – Cuba, l'Inde, Israël et le Pakistan – d'y adhérer inconditionnellement en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire, en particulier aux trois d'entre eux qui possédaient des installations nucléaires non soumises aux garanties. Il a été constaté avec préoccupation que des programmes d'armement nucléaire et de missiles se poursuivaient dans différentes régions, y compris dans des États non parties au Traité.

4. Il a été souligné que le meilleur moyen de renforcer le régime de non-prolifération était que tous les États parties appliquent pleinement les dispositions du Traité.

5. Il a été déclaré d'une manière générale que les attentats terroristes du 11 septembre 2001 avaient conféré une plus grande urgence encore aux efforts communs de tous les États dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il a été jugé impératif de renforcer et de consolider encore le régime de non-prolifération afin d'empêcher que des matières et des technologies nucléaires soient utilisées à des fins terroristes ou criminelles. L'aspect le plus important de la lutte contre le terrorisme consistait à renforcer les régimes de non-prolifération portant sur toutes les

armes de destruction massive, y compris grâce aux efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

6. L'accent a été mis sur le multilatéralisme en tant que principe fondamental dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, en vue de maintenir des normes universelles, de les renforcer et d'en élargir la portée. Un soutien vigoureux a été exprimé en faveur du renforcement des traités multilatéraux existants. Il a été jugé nécessaire de chercher à élaborer des traités et d'autres accords internationaux qui répondent aux menaces actuelles contre la paix et la stabilité.

7. Il a été fait observer que le Traité devrait être considéré dans le contexte élargi d'un engagement cohérent et de progrès crédibles dans le domaine du désarmement nucléaire. Si l'article VI n'était pas appliqué à terme, le Traité, dans lequel il était établi que la non-prolifération et le désarmement étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement, perdrait sa véritable valeur.

8. Il a été souligné qu'il était important d'accroître la transparence concernant les capacités nucléaires militaires et la mise en oeuvre des accords dans le cadre de l'article VI, en tant que mesure de confiance volontaire, afin d'appuyer la poursuite des progrès du désarmement nucléaire. Il a été signalé que la responsabilité et la transparence dans le domaine des mesures de désarmement nucléaire prises par tous les États parties demeuraient le principal critère permettant d'évaluer le fonctionnement du Traité.

9. Les États parties restaient attachés à l'application de l'article VI du Traité, des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et des dispositions du Document final de la Conférence d'examen de 2000. Un sentiment de déception a été exprimé à l'égard des progrès réalisés dans l'application des mesures concrètes à l'appui des efforts systématiques et progressifs visant à appliquer l'article VI du Traité et les paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995, comme il avait été convenu à la Conférence d'examen de 2000. Il a été également noté que le meilleur moyen d'atteindre le but du

désarmement nucléaire consistait à prendre une série de mesures équilibrées, progressives et se renforçant mutuellement.

10. Les États dotés de l'arme nucléaire ont informé les États parties des mesures qu'ils avaient prises conformément à l'article VI du Traité, notamment en vue de réduire les arsenaux nucléaires et de restreindre la dépendance à l'égard des armes nucléaires, et du fait que de nouvelles armes de ce genre n'avaient pas été mises au point.

11. Des sentiments d'inquiétude et d'incertitude ont été exprimés en ce qui concerne les arsenaux nucléaires existants, les nouvelles approches à l'égard du rôle futur des armes nucléaires et la mise au point éventuelle de nouvelles générations d'armes de ce genre.

12. Un appui vigoureux a été exprimé en faveur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires faisant suite à la Déclaration finale adoptée à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, tenue du 11 au 13 novembre 2001. Il a été souligné qu'il était important et urgent que le Traité entre en vigueur sans tarder. Un appel pressant a été lancé dans ce domaine aux États qui n'avaient pas ratifié le Traité, en particulier aux 13 États restants dont la ratification était nécessaire, et plus précisément aux deux États dotés de l'arme nucléaire dont la ratification était une condition nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité. Des États ont réaffirmé qu'il importait de poursuivre le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes et autres dispositifs nucléaires. Les États parties ont noté les progrès accomplis par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans la mise en place du système de surveillance internationale.

13. Il a été constaté avec préoccupation que les États-Unis d'Amérique avaient décidé de se retirer du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques et que la mise au point de systèmes de défense antimissile risquait d'aboutir à une nouvelle course aux armements, y compris dans l'espace, et de nuire à la stabilité stratégique et à la sécurité internationale. L'espoir a été exprimé que les négociations bilatérales entre les États-Unis et la Fédération de Russie en vue de créer un nouveau cadre stratégique favoriseraient davantage la stabilité internationale.

14. Les États parties se sont félicités que les États-Unis et la Fédération de Russie aient annoncé en décembre 2001 qu'ils avaient mené à bien les réductions de leurs arsenaux nucléaires requises en vertu de START I. Ils se sont également félicités que les États-Unis et la Fédération de Russie poursuivent leurs négociations bilatérales sur les réductions d'armes nucléaires stratégiques, et de nombreux États ont exprimé l'espoir que ces efforts aboutiraient à un instrument juridiquement contraignant et contenant des dispositions qui garantiraient l'irréversibilité, la vérification et la transparence.

15. L'accent a été mis sur l'importance de nouvelles réductions des armes nucléaires non stratégiques, fondées sur des initiatives unilatérales et faisant partie intégrante du processus de désarmement et de réduction des armes nucléaires. Des appels ont été lancés pour que soient adoptées officiellement les initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et 1992 concernant la réduction des armes nucléaires non stratégiques. Il a été souligné que ces armes devaient être encore réduites de manière vérifiable et irréversible. Des négociations devraient commencer dès que possible sur de nouvelles réductions de ces armes.

16. Les États parties ont constaté avec regret que la Conférence du désarmement n'avait pas pu entamer de négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, ni établir un organe subsidiaire pour traiter du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement a été instamment priée de s'entendre sur un programme de travail. Il a été demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait de déclarer un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

17. Il a été jugé important que tous les États dotés de l'arme nucléaire adoptent des dispositions pour que les matières fissiles désignées par chacun d'entre eux comme n'étant plus nécessaires à des fins militaires soient soumises dès que possible à des vérifications de l'AIEA ou d'autres entités internationales, et que des arrangements soient adoptés pour utiliser ces matières à des fins pacifiques.

18. Plusieurs États parties ont approuvé les travaux effectués au titre de l'Initiative trilatérale – AIEA, Fédération de Russie et États-Unis – en ce qui concerne la mise au point de techniques et de méthodes permettant de placer en permanence sous les garanties de l'AIEA les matières nucléaires en excédent provenant d'armes démantelées. Les États parties ont été informés que les États-Unis avaient déjà soumis aux garanties de l'AIEA certaines de leurs matières fissiles et que les États-Unis et la Fédération de Russie collaboraient en vue de mettre au point des mesures concrètes pour la surveillance et l'inspection des matières fissiles, y compris la vérification par l'AIEA. Certains États parties ont également pris note de l'expérience de l'AIEA en matière de garanties pour vérifier les matières nucléaires et ont exprimé l'opinion que l'Agence pourrait jouer un rôle important dans la vérification des accords de désarmement nucléaire.

19. Il a été déclaré que la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires devrait s'accompagner de la recherche d'autres accords effectifs de maîtrise des armements au niveau mondial et, tout particulièrement, au niveau régional.

20. Les États parties ont rappelé que toutes les parties au Traité devraient présenter des rapports réguliers sur l'application de l'article VI, comme il était souligné à l'alinéa 12 du paragraphe 15 du Document final de 2000. Il a été souligné que cette pratique, par sa transparence, encouragerait une plus grande confiance dans le régime global de non-prolifération. Les opinions divergeaient quant à la portée de ces rapports et à la manière de les présenter. Certains États parties ont suggéré qu'ils soient présentés, en particulier par les États dotés de l'arme nucléaire, à chaque session du Comité préparatoire et comprennent des informations complètes et détaillées, par exemple sous une forme normalisée. Plusieurs États parties ont exprimé leur intérêt à l'égard de consultations officielles à participation non limitée sur la présentation des rapports, afin de formuler des propositions qui seraient examinées aux sessions ultérieures du Comité préparatoire. D'autres États parties ont estimé que les détails de l'élaboration des rapports, leur mode de présentation et leur fréquence devraient être laissés à l'appréciation de chaque État partie.

21. Les États parties ont rappelé le Document final de 2000 et la demande qui y était faite à tous les États parties, en particulier aux États dotés de l'arme nucléaire, aux États du Moyen-Orient et aux autres

États intéressés, de faire rapport, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des sessions du Comité préparatoire qui auraient lieu avant la Conférence proprement dite, sur les mesures prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et des objectifs énoncés dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

22. Un appui a été exprimé à l'égard du concept de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues et créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Il a été souligné que la création de telles zones contribuerait à renforcer la paix et la sécurité mondiales et régionales, y compris la cause de la non-prolifération nucléaire au niveau mondial. Il a été noté que le nombre d'États appartenant à des zones de ce genre dépassait maintenant 100. La création de telles zones en vertu des traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba était considérée comme un pas en avant vers la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire mondial. L'importance de l'entrée en vigueur des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires a été soulignée. Les efforts visant à créer de nouvelles zones de ce genre dans différentes régions du monde ont été salués. Il a été également souligné que les États dotés de l'arme nucléaire devraient fournir des assurances contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires à l'égard de tous les États faisant partie de ces zones. Les efforts entrepris par les pays d'Asie centrale pour créer une telle zone dans leur région ont été appuyés. Les États parties ont noté qu'aucun progrès n'avait été accompli dans la mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en Asie du Sud et dans d'autres régions.

23. Au sujet de l'universalité, les États parties ont réaffirmé l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et ont reconnu que la résolution demeurait valable jusqu'à ce que les buts et objectifs qui y étaient énoncés aient été atteints. La résolution constituait un élément essentiel du bilan de la Conférence de 1995 et de la base sur laquelle le TNP avait été prorogé, sans vote, pour une durée indéfinie. Les États parties ont réaffirmé leur appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Ils

ont noté que tous les États de la région du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, étaient parties au TNP. Ils ont demandé à Israël d'adhérer au Traité dès que possible et de placer ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. Certains États parties ont déclaré qu'il était important de créer, dans le cadre du processus d'examen du TNP, un mécanisme visant à promouvoir l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

24. Les États parties se sont déclarés préoccupés par la tension accrue en Asie du Sud et par le fait que l'Inde et le Pakistan conservaient leurs programmes d'armement nucléaire ainsi que l'option nucléaire. Ils ont instamment demandé à ces deux États d'adhérer au TNP en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire et de placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. Ils ont noté que les deux États en question avaient déclaré des moratoires sur la poursuite des essais et s'étaient dits prêts à s'engager juridiquement à ne plus effectuer d'essais en signant et en ratifiant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ils ont demandé à ces deux États de signer le Traité. Ils ont noté que les deux États s'étaient déclarés disposés à participer aux négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. En attendant la conclusion d'un instrument juridique, ils ont instamment demandé à ces deux États de s'engager à observer un moratoire sur la production de matières fissiles. Il a été souligné qu'il importait que les deux États appliquent pleinement la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité.

25. L'importance de l'application intégrale par tous les États parties des dispositions du TNP a été soulignée. Les États parties demeuraient préoccupés par le fait que l'AIEA continuait d'être dans l'incapacité de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration initiale des matières nucléaires faite par la République populaire démocratique de Corée. Ce pays a été instamment prié d'appliquer intégralement son accord de garanties avec l'AIEA. Les États parties se sont déclarés préoccupés par le fait que le cadre convenu en 1994 n'avait pas été appliqué.

26. Les États parties ont noté que, depuis l'arrêt des inspections de l'AIEA en Iraq en décembre 1998, l'Agence n'avait pas été en mesure de garantir que l'Iraq s'acquittait de ses obligations en vertu de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. De

nombreux États parties se sont déclarés gravement préoccupés et ont demandé que soient pleinement appliquées les résolutions du Conseil de sécurité en la matière, y compris la résolution 1284 (1999), et que soit rétabli en Iraq un régime efficace de désarmement, ainsi que de contrôle et de vérification continus; ils espéraient que les inspecteurs des Nations Unies seraient en mesure de reprendre dès que possible leurs travaux dans ce pays. L'Iraq a réitéré qu'il respectait pleinement ses obligations au titre du Traité et que l'AIEA avait effectué avec succès des inspections en 2000, 2001 et 2002 conformément à l'Accord de garanties signé entre l'Iraq et l'Agence.

27. Il a été rappelé que la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et la Conférence d'examen de 2000 avaient souligné l'importance des garanties de sécurité. Il a été souligné que les garanties de sécurité négatives – élément essentiel de la décision de 1995 en matière de prorogation – demeuraient essentielles et devraient être réaffirmées. De nombreux États parties ont réitéré que les États parties non dotés d'armes nucléaires devraient effectivement recevoir des garanties des États qui en possédaient contre l'emploi ou la menace de ces armes. Les engagements pris en vertu de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité ont été réaffirmés. De nombreux États parties ont souligné qu'il conviendrait de poursuivre en priorité les efforts visant à conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à l'intention des États non dotés de l'arme nucléaire. Certains États parties ont estimé que cet instrument pourrait prendre la forme d'un protocole additionnel au Traité, sans préjudice des garanties juridiquement contraignantes déjà données par les cinq États dotés de l'arme nucléaire dans le cadre des traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires. En attendant la conclusion de ces négociations, les États dotés de l'arme nucléaire ont été priés d'honorer leurs engagements au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il a été constaté avec préoccupation que l'évolution récente de la situation risquait de nuire aux engagements pris en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Selon une opinion, la question des garanties de sécurité était liée au respect des obligations découlant du Traité. Plusieurs États parties, y compris un État doté de l'arme nucléaire, ont souligné l'importance de la politique du non-usage en premier des armes nucléaires.

28. L'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération a été jugée importante pour renforcer le désarmement et la non-prolifération dans l'intérêt des générations futures. À cet égard, les travaux en cours du groupe d'experts gouvernementaux qui devait présenter son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, en automne 2002, ont été salués.

29. Les États parties ont reconnu que les garanties de l'AIEA constituaient un pilier fondamental du régime de non-prolifération nucléaire et ont salué les travaux importants que l'Agence réalisait en vue d'appliquer le système de garanties pour vérifier le respect des obligations en matière de non-prolifération inscrites dans le Traité.

30. Les États parties ont salué les efforts de l'AIEA visant à renforcer les garanties et se sont félicités que l'Agence ait mené à bien le cadre conceptuel concernant les garanties intégrées. L'importance du Modèle de protocole additionnel a été soulignée. Certains ont appelé l'attention sur le fait que les États parties devaient avoir conclu à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel afin que l'AIEA puisse garantir le non-détournement de matières déclarées et l'absence d'activités ou de matières non déclarées. L'objectif de l'universalité a été souligné. Les États qui n'avaient pas encore conclu d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA ont été appelés à le faire sans délai. De nombreux États parties ont demandé à ceux qui n'avaient pas encore signé ou ratifié le Protocole additionnel de le faire dès que possible.

31. Il a été réitéré que les contrôles à l'exportation constituaient un élément clef du régime de non-prolifération dans le cadre du TNP. Il a été noté que les régimes de contrôle des exportations en vigueur étaient importants, en particulier pour aider les États parties à mettre au point leurs politiques nationales en la matière. L'importance de la transparence dans le contrôle des exportations a été largement reconnue. Il a été réaffirmé qu'aucune disposition du Traité ne devrait être interprétée comme portant atteinte aux droits inaliénables de toutes les parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

32. De nombreux États parties ont noté qu'il était important de lutter contre le terrorisme nucléaire et que de nombreux instruments étaient disponibles à cet

effet, y compris dans le domaine de la protection physique des matières nucléaires et du contrôle des exportations. Le plan d'action de l'AIEA concernant la prévention du terrorisme nucléaire a été noté et largement appuyé. Les travaux de l'Agence à l'appui des efforts des États visant à prévenir le trafic des matières nucléaires et autres matières radioactives ont été également salués.

33. Les États parties ont demandé que soit renforcée la protection physique des matières nucléaires, notamment en modifiant de façon spécifique la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. De nombreux États parties ont demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer à cette convention. Un appui a été exprimé à l'égard du Service consultatif international pour la protection physique qui fonctionnait au sein de l'AIEA.

34. Il a été souligné qu'il importait de renforcer la sûreté nucléaire, la radioprotection, la sûreté de la gestion des déchets nucléaires et la sûreté du transport des matières radioactives. Les efforts de l'AIEA en vue de promouvoir la sûreté sous tous ses aspects ont été salués. Les États parties qui n'avaient pas encore adhéré à la Convention sur la sûreté nucléaire et à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs ont été encouragés à le faire.

35. Les États parties ont souligné que le transport des matières radioactives, y compris par voie maritime, devrait être effectué d'une manière sûre et sans danger, en stricte conformité avec les normes internationales établies par les organisations internationales compétentes telles que l'AIEA et l'Organisation maritime internationale (OMI). Certains États parties ont demandé que des arrangements efficaces soient établis en ce qui concerne la responsabilité, les notifications préalables et les consultations. Certains États parties ont pris note des conclusions sur la sûreté figurant dans la résolution GC (45) RES/10 de la Conférence générale de l'AIEA. Nombreux ont été ceux qui ont salué la tenue d'une conférence de l'AIEA sur la sûreté du transport des matières radioactives en juillet 2003.

36. Les États parties ont réitéré leur appui vigoureux à l'article IV du Traité, qui fournissait un cadre de coopération et de confiance pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Dans ce contexte, les États parties ont exprimé leur large soutien aux

activités de coopération technique de l'AIEA. Il a été souligné que la coopération technique jouait un rôle important pour développer davantage l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris la santé, la lutte phytosanitaire, l'alimentation, l'agriculture et l'environnement. Il a été souligné qu'il importait d'aligner les programmes de coopération technique sur les objectifs et les besoins en matière de développement des pays concernés. Plusieurs États parties ont souligné qu'il était important de fournir à l'Agence des ressources suffisantes pour ces activités.

---